

**AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'une titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Objet du présent avis :**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'installation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et de dispositif de stockage d'électricité sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Toulon – Parking des Lices – Parcelle cadastrée Section AP n° 0458 – Surface 400 m<sup>2</sup>
- Toulon – Lagoubran – Parcelle cadastrée Section AP n° 0441 – Surface 400 m<sup>2</sup>
- La Seyne-sur-Mer – Parc de la Navale – Parcelle cadastrée Section AP n° 0557 – Surface 400m<sup>2</sup>

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public métropolitain, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

**Procédure :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Direction de l'Immobilier et du Foncier  
Hôtel de la Métropole  
107, bd Henri Fabre  
CS 30536  
83041 Toulon Cedex 9**

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Métropole Toulon Provence Méditerranée pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

**Date limite de réception des réponses : Lundi 9 août 2021 à 16h00**